

Attestation de désignation et d'intervention du délégué à la protection des données

Établie à la demande de l'AIST 84 pour être produite à l'organisme certificateur dans le cadre de la procédure de certification prévue à l'article L. 4622-9-3 du code du travail, référentiel AFNOR SPEC 2217

1. IDENTIFICATION DES PARTIES

Responsable de traitement	AIST 84, Association interentreprises pour la Santé au Travail, association régie par la loi du 1er juillet 1901 Siège social : 40 rue François Premier, 84000 Avignon SIREN : 783 200 884 Directeur : Monsieur Yann LE CAM Président du conseil d'administration : Monsieur Fabien LEDOUX
Délégué à la protection des données	Monsieur Laurent de CAVEL Numéro de désignation auprès de la CNIL : DPO-171786 Intervenant dans le cadre de DPO FRANCE, aux termes de la lettre de mission du 11 mars 2026
Période couverte	Lettre de mission signée le 11 mars 2026 avec DPO FRANCE, conclue pour une durée d'un an expirant le 10 mars 2027 et renouvelable par tacite reconduction Désignation effective depuis le 17 mars 2026, en cours d'exécution à la date des présentes et se poursuivant jusqu'au terme contractuel

2. OBJET ET PORTÉE

Le soussigné atteste être le délégué à la protection des données désigné par l'AIST 84 et exercer cette mission pour la durée du contrat conclu avec DPO FRANCE. La présente attestation rend compte de sa désignation, des conditions d'exercice de ses missions, de leur contenu et des travaux conduits sur la période contractuelle.

Elle s'inscrit dans le cadre de l'article 39 du règlement (UE) 2016/679, qui définit les missions du délégué. La démonstration de la conformité, au sens de l'article 24, incombe au responsable de traitement, et la certification prévue à l'article 42 relève des organismes agréés à cet effet.

3. DÉSIGNATION

- Le 16 mars 2026, l'AIST 84 a informé la Commission nationale de l'informatique et des libertés de la désignation de Monsieur Laurent de CAVEL en qualité de délégué à la protection des données.
- Cette désignation a pris effet le 17 mars 2026 et porte le numéro DPO-171786.
- Elle repose sur une lettre de mission signée le 11 mars 2026, conclue pour un an et renouvelable par tacite reconduction. Le délégué est un délégué externe, mode d'exercice prévu par l'article 37.6 du règlement.
- La désignation est en vigueur et n'a pas été interrompue depuis sa prise d'effet. La mission est en cours d'exécution et se poursuit jusqu'au terme contractuel du 10 mars 2027, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues par la lettre de mission.
- Le délégué ne reçoit aucune instruction quant à l'exercice de ses missions, conformément à l'article 38.3, et n'exerce au sein de l'AIST 84 aucune autre fonction susceptible de créer un conflit d'intérêts au sens de l'article 38.6.

4. MISSIONS EXERCÉES AU TITRE DU RÈGLEMENT

Fondement	Mission
Article 39.1.a	Informier et conseiller le responsable de traitement ainsi que les personnels qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent
Article 39.1.b	Contrôler le respect du règlement, des autres dispositions applicables et des règles internes du responsable de traitement, y compris la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation des personnels, ainsi que les audits s'y rapportant
Article 39.1.c	Dispenser des conseils sur l'analyse d'impact relative à la protection des données et en vérifier l'exécution, conformément à l'article 35
Article 39.1.d et 39.1.e	Coopérer avec l'autorité de contrôle et faire office de point de contact de celle-ci, y compris pour la consultation préalable visée à l'article 36
Article 39.2	Tenir dûment compte du risque associé aux opérations de traitement, compte tenu de leur nature, de leur portée, de leur contexte et de leurs finalités
Article 38.4	Être contacté par les personnes concernées au sujet de toute question relative au traitement de leurs données et à l'exercice de leurs droits

5. TRAVAUX CONDUITS SUR LA PÉRIODE CONTRACTUELLE

Sur la période contractuelle, le délégué conduit, en lien avec le responsable de traitement et dans la limite des moyens mis à sa disposition au titre de l'article 38.2 :

- la mise à jour du registre des activités de traitement avec le service ;
- la revue des analyses d'impact relatives à la protection des données et la vérification de leur exécution ;
- l'appui du service dans le traitement des demandes d'exercice des droits et des violations de données ;
- des actions d'information et de sensibilisation des personnels à la protection des données ;
- la présentation du délégué aux personnels et la définition de ses conditions d'accès aux informations nécessaires à l'exercice de ses missions ;
- l'établissement d'un rapport annuel d'activité présenté à la direction, rendant compte des travaux de la période et du plan d'action.

6. PORTÉE

- Toute modification de la désignation ou du contrat serait notifiée à la Commission nationale de l'informatique et des libertés et portée à la connaissance du responsable de traitement.
- La conformité des traitements mis en œuvre par l'AIST 84 relève du responsable de traitement au titre de l'article 24 du règlement, sous le contrôle de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.
- Elle est remise au responsable de traitement pour les besoins de la procédure mentionnée en tête.

2026-09-23

Fait le

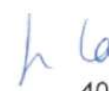
Le délégué à la protection des données

Laurent de CAVEL

Pour information, le responsable de traitement

AIST 84, Monsieur Yann LE CAM, directeur

Laurent de CAVEL

 **AIST 84**
40 rue François 1^{er}
CS 10187
84018 AVIGNON CEDEX 9

Piste d'audit

Détails

NOM DU FICHIER	Attestation_designation_intervention_DPO_AIST84 - 23/09/2026 09:16
ÉTAT	● Signé
CODE TEMPOREL DE L'ÉTAT	2026/09/23 07:17:10 UTC

Activité

 ENVOYÉ	Idecavel@dpo-partage.fr a envoyé une demande de signature à : Laurent de CAVEL (Idecavel@dpo-partage.fr)	2026/09/23 07:16:36 UTC
 SIGNÉ	Signé par Laurent de CAVEL (Idecavel@dpo-partage.fr)	2026/09/23 07:17:10 UTC
 TERMINÉ	Ce document a été signé par tous les signataires et le processus est terminé.	2026/09/23 07:17:10 UTC

Il est possible que l'adresse e-mail indiquée ci-dessus pour chaque signataire soit associée à un compte Google. Il peut s'agir de l'adresse e-mail principale ou secondaire pour ce compte.